
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 mars 2022 à 19 h
En vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétérautville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement
Monsieur José PIERRE, directeur de la Direction du bureau des projets et des services aux citoyens
Monsieur Pierre-Paul SAVIGNAC, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Madame Caroline St-Laurent, directrice de la Direction des travaux publics
Madame Constante LAUZON, chef de la Division des communications
Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
et
Madame Josée DESLONGCHAMPS, commandante du poste de quartier 48

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 06.

CA22 27 0030

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS
appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement en retirant les points suivants :

40.09 Adopter le projet de résolution du projet particulier PP27-0302 en vue de permettre la démolition de bâtiments commerciaux et la construction de bâtiments desservant un complexe funéraire situés sur les lots 1 771 404, 1 771 800 et 1 773 862 (Repos Saint-François d'Assise) - 1217499011.

40.10 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0317 en vue de permettre l'usage « poste de police » dans le bâtiment situé au 6905, rue Notre-Dame Est (lot 4 222 321) – 1215092008.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0295 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6415, rue Sherbrooke Est - 1216238002.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Julien Hénault-Ratelle
appuyé par Alba Zuniga Ramos

D'amender la proposition initiale en ajoutant les points suivants à l'ordre du jour :

10.08 Motion pour améliorer le déneigement à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

10.09 Motion pour la création d'un Conseil jeunesse dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

L'AMENDEMENT EST MIS AUX VOIX

Votent en faveur: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Votent contre: Éric Alan CALDWELL, Alia HASSAN-COURNOL

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote contre cet amendement.

REJETÉ À LA MAJORITÉ.

LA PROPOSITION INITIALE EST MISE AUX VOIX

Votent en faveur: Éric Alan CALDWELL, Alia HASSAN-COURNOL

Votent contre: Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

La secrétaire d'arrondissement demande au maire s'il se prévaut de son droit de vote.

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS se prévaut de son droit de vote et vote pour la proposition initiale.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

Déclaration des élu(e)s.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, présente la motion concernant la création d'un conseil jeunesse dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et en fait la lecture. De plus, elle explique que la motion pour améliorer le déneigement que son collègue présentera lors de sa déclaration, est une réponse aux préoccupations et aux multiples demandes des citoyens. Enfin, elle souhaite une très belle journée de la femme à tous les citoyens. Elle remercie aussi tous les citoyens ayant participé aux différentes rencontres qui se sont tenues dans le district de Louis-Riel.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, souligne la journée internationale du droit des femmes. Elle salue l'engagement des femmes de l'arrondissement et particulièrement celles du district de Maisonneuve-Longue-Pointe pour l'initiative Mobilisation 6600. Elle nomme certaines d'entre elles et les organismes Mères au front et Mères en colère, qui se mobilisent pour l'urgence climatique. De plus, elle souligne le travail de l'organisme Info-Femmes qui œuvre pour les femmes victimes de violence conjugale. Mme Hassan-Cournol félicite monsieur Cyrille Ekwalla, fondateur de l'entreprise Néo Québec, pour son engagement pour l'excellence des communautés noires et sa nomination à titre de coprésident de la Fondation du gala Dynastie. Enfin, elle souligne l'adoption, aux points 20.03 et 20.04, de contributions financières à différents organismes qui œuvrent en développement social. Elle offre ses pensées en soutien à la communauté ukrainienne aux prises avec la guerre.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, remercie les équipes qui ont travaillé fort pour la sécurité des citoyens cet hiver. Il souligne au point 40.03 une demande au conseil municipal afin de tenir une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de l'ancien Pro-Gym (Canoë), via la procédure d'un article 89. Le projet a été bonifié des éléments suivants : diminution des étages des bâtiments, amélioration de l'allée des artistes, amélioration de la luminosité et de l'ensoleillement du projet et maintien des vues d'intérêts. Il se dit confiant en ce processus de grande consultation et invite les citoyens à soumettre leurs commentaires et suggestions relativement au projet.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéreaultville, souligne les tristes événements qui se sont produits ces derniers jours en Ukraine. Il désire aussi souligner la Journée internationale du droit des femmes et souhaite une belle journée à toutes les tétéreaultvilloises. De plus, il félicite Linda et tous les membres d'Info-Femmes pour la mise en place d'initiatives telles que le site internet Info-violence et la Table de concertation en violence conjugale de Mercier-Est. Il tient à témoigner toute sa sollicitude avec les nombreux citoyens qui ont vécu des problèmes avec leurs tuyaux d'entrées d'eau gelées et il espère qu'une meilleure planification sera mise en place pour gérer ce genre de situation. De plus, il partage les préoccupations des citoyens concernant le développement du REM de l'est et veut continuer de représenter les citoyens sur ce dossier. Enfin, il fait la présentation et la lecture de la motion pour améliorer le déneigement à Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

sert qu'à gonfler les coffres de l'arrondissement. La situation dans le Faubourg ne s'est pas améliorée. Vous devriez sérieusement considérer abolir ce règlement, admettez vos torts et rembourser ceux et celles qui ont payé le \$50.00 tout à fait inutilement.

Madame Habib

Comme le printemps, je reviens ainsi que la vitesse et donc le danger dans nos rues. Je demande à connaître les évolutions concernant le projet sur les rues Radisson et des Groseillers, soit disant amorcé à l'automne. La peinture jaune sur la voie de stationnement était une de vos solutions. J'aimerais avoir des éclaircissements à ce sujet. En quoi colorier du stationnement limite la vitesse ? Quand allez-vous mettre des panneaux de signalisation pour la zone de 30 km/h ? Quand allez-vous rétrécir la chaussée comme vous l'aviez annoncé ? Quand allez-vous protéger la piste cyclable ? Quand allez-vous sécuriser les traversées vers le parc avec des passages piétons ? Nous demandons des dates et des actions.

Louis Nadeau

Ma question s'adresse au maire, M. Pierre Lessard-Blais. Depuis le début de l'hiver, je trouve que les rues, les trottoirs et les pistes cyclables sont très mal déneigés. J'ai emprunté le REV Souigny à la fin février et j'ai passé proche de tomber tellement s'était mal déneigé. Lors de la tempête de verglas du 23-24 février dernier, ça a pris un minimum de 72 heures afin que je puisse sortir de chez moi et marcher sur les trottoirs sans avoir peur de tomber sur le trottoir. Ma question : Pourriez-vous me dire pourquoi le déneigement et l'épandage d'abrasif et si déficient dans l'arrondissement depuis le début de l'hiver ?

Marion Weinspach

Comment obtenir un permis avant l'été ?

Jean Desjardins

Le 6 décembre dernier, une chenillette a changé de trajectoire, labouré la terre et cassé les pierres du chemin vers l'escalier de ma propriété. Ces dommages sont inhabituels. Pourtant, je n'ai accès qu'à la réparation pour le gazon. Pourriez-vous, s'il vous plaît, m'aider à être compensé pour les autres dégâts ? Le contremaître, M. Rami Saad, semblait aussi s'étonner de l'événement. J'accepte la notion d'emprise de la ville sur nos propriétés, mais ne devrait-elle pas connaître les limites du raisonnable plutôt que de justifier n'importe quelle conduite ? Je joins deux photos.

Marc-André Dinelle

On peut observer que nos rues sont en mauvais état et que la situation inquiète leurs usagers aux portes du printemps. Quel est le budget disponible dans l'arrondissement et sa répartition par quartier pour les travaux de réfection, restauration, protection du revêtement et d'amélioration de notre réseau routier ? Quels sont ces projets et leur plan avec leur localisation dans chacun des quartiers ?

Jocelyn D'Amours

Qu'avez-vous prévu pour la pression de l'eau avec la construction du projet immobilier de 350 unités sur le site de l'ancien hôpital Grâce Dart puisque qu'actuellement la pression de l'eau est déjà moins forte le matin lorsque je prends ma douche avant 9h tandis qu'après 9h la pression de l'eau est correcte ? Je demeure sur la rue Alfred Pellan.

Debbie Scabilis

Comme la neige a neigé et comme la grappe a passé en laissant quelques pouces de neige sur la rue empêchant les autobus de circuler sur cette chaussée bosselée. Puis, les contracteurs déneigeurs se succèdent pour définir une série de collines de neige tout le long de la rue, joli paysage bucolique. Comme il est ridicule de voir les policiers chercher des autos qui seraient cachées entre les collines, empêchant les autobus de faire du saute-moutons, belle façon de surtaxer les citoyens avec ces contraventions inutiles puisqu'il n'y a eu qu'un ou deux autobus qui ont osé circuler sur leur voie, depuis le début de l'hiver. Quand y aura-t-il un décideur suffisamment éveillé pour constater l'inutilité totale de la réglementation des voies réservées en hiver, à tout le moins sur notre rue. De plus, dégel=eau qui s'accumule puisque vous laissez les égouts bloqués. Si vous marcher sur Langelier vous devez savoir ou nager ou patiner.

Julie Meert

Nous sommes une famille propriétaire occupante dans Hochelaga. La propriétaire du triplex voisin, résidant à Laval, souhaite : - construire un autre triplex dans sa cour, à l'arrière de son triplex actuel; - évincer ses locataires pour relouer plus cher; - démolir une zone de verdissement (stationnement transformé en jardin urbain), contraire aux engagements de l'arrondissement du Plan d'action en verdissement; - détruire un cadre de vie que la communauté voisine essaie de préserver -> nous devenons une ruelle verte en 2022 et nous avons, nous-mêmes, fait

casser un garage pour planter des arbres qui ne survivront pas à la construction d'un triplex à 2 m à peine de leurs racines. Est-il possible de faire en sorte que les critères essentiels et humains, que vous vous engagez à défendre, d'accès au logement, de verdissement et de bon voisinage entrent en ligne de compte dans les processus d'obtention de permis ? Si non, quels sont nos recours ?

- Isabelle N. Le détour de l'autobus 28 – Honoré-Beaugrand se fait par la rue Lebrun depuis Hochelaga. Sauf qu'aucun arrêt temporaire n'a été installé tout le long du détour, forçant de descendre sur la rue Notre-Dame... que comptez-vous faire pour assurer la mobilité des résidents habitant au sud de Souigny pendant les travaux qui doivent durer 1 an ?
- Réal Bergeron Ma question concerne le permis neige. En parcourant les rues du quartier, j'ai pu constater qu'une minorité seulement des résidences affichait un permis neige. Ma question : Puisque la réglementation ne semble pas avoir été respectée par la majorité des résidents, est-ce que ceux qui ont participé à ce projet et payé pour le permis seront dédommagés pour les frais encourus ?
- Dave Adam Les résidents de Mercier-Ouest subissent toujours des problèmes de cohabitation depuis l'arrivée du refuge temporaire pour itinérant au Royal Versailles. Plusieurs personnes du quartier ont partagé leur histoire :
-Sur la rue Lyall, 6 mars : La porte patio d'une résidence est fracassée pour y voler de la nourriture
-Sur la rue Pierre-de-Coubertin, 26 février : La fenêtre d'une résidence est cassée. On y retrouve des traces de sang dans la maison.
-Au métro Langelier, 18 février : Une femme est violemment projetée au sol.
Afin de prendre en charge les problèmes de cohabitation, l'arrondissement a récemment donné un contrat à l'organisme CARE Montréal. Par contre, plusieurs articles ont paru dans les journaux concernant CARE à propos d'allégations de mauvais traitements offerts à la clientèle et aux employés du refuge.
1-Est-ce qu'il y a une corrélation à faire entre les graves allégations et les problèmes de cohabitation ?
2-Est-ce que l'arrondissement cautionne ces allégations en octroyant des contrats à CARE ?
- Marie-Claude Du Perron 40.02 - Agrandir une zone d'infrastructure - Où et pourquoi ?
Les infrastructures routières, portuaires et industrielles sont en croissance dans l'arrondissement et les nuisances se multiplient pour les résidents. En juillet dernier, le service du développement économique demandait aux citoyens de participer à un GTT qui devait se tenir en urgence pour planifier la venue de Ray-Mont Logistique. À l'automne, Atelier Urbain a déposé un rapport identifiant des pistes de solution pour la mitigation des nuisances à venir. 4 citoyens sur 6 se sont dissociés de ce rapport en concluant qu'il n'y a pas de cohabitation possible avec une gare de triage à proximité d'une zone résidentielle. Quelle est la position du maire et des conseillers (incluant ceux de l'opposition) sur les conclusions de ce rapport ? Comment interprétez-vous la dissension des citoyens ? Avez-vous des discussions avec Ray-Mont Logistiques ? Considérez-vous le rachat du terrain, en tout ou en partie, avec ou sans partenaire public ?
- Josée Desmeules Quels sont vos commentaires à propos du rapport récent de l'Observatoire des milieux de vie urbains où parmi 134 éco-parcs industriels étudiés à travers le monde, les 3 secteurs résidentiels présents dans Assomption-Sud-Longue-Pointe sont les pires au monde en terme de cohabitation industrielle-résidentielle ?
- Geoffrey Rollet Depuis juillet 2021, Longue Pointe est victime d'une montée de méfaits, de criminalités et de violences, depuis la création du refuge d'itinérants au Royal Versailles. Malgré une pétition signée par plus de 1000 résidents, diverses tentatives de discussions avec la ville, vous ne prenez toujours pas d'actions des conséquences sur ses citoyens. Les seuls mots de notre Maire M. Lessard Blais se sont résumés à ne prendre aucune part de responsabilité, pire à jouer de son pouvoir pour dénigrer les citoyens et ainsi insinuer que la situation est sous contrôle et que les citoyens sont justes des chialeux. Or, les faits parlent clairement en faveur des citoyens, et la réalité de notre quartier semble toujours affectée par ce refuge. Toutefois, il est du devoir de la ville d'assurer la sécurité. Allez-vous continuer à lancer la balle de la responsabilité à vitam aeternam, ou allez-vous agir en homme

responsable un jour, si oui, quand et sous quelle forme ?

Steven Middleton

M. le maire on vous entend constamment dire que le projet du REM de l'Est aérien est inacceptable dans Tétreaultville, que ce soit sur la rue Sherbrooke ou Souigny. Nous ne vous entendons pas souvent commenter le tracé dans Hochelaga-Maisonneuve. Trouvez-vous que la proposition d'une structure aérienne est acceptable dans Hochelaga-Maisonneuve ?

Chloé Larouche-Desmeules

Est-ce que des demandes de dérogations ont été déposées pour le projet Ray-Mont Logistiques ? Est-ce que la Ville et l'arrondissement tiennent toujours des rencontres hebdomadaires avec la compagnie ?

La période de questions se termine à 20 h 42.

Les questions des personnes suivantes n'ont pas été lues : madame Isabelle N. et monsieur Gilles Guertin qui ont posé plus d'une question et monsieur Gabriel Adam dont la question ne relève pas des attributions de l'arrondissement.

Le maire remercie les citoyens d'avoir posé leurs questions.

CA22 27 0031

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt du rapport de la consultation écrite et de l'assemblée publique à distance du mois de février 2022.

CA22 27 0032

Accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme Centraide du Grand Montréal.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1224918002

CA22 27 0033

Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville pour la mise en œuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'approuver un projet de convention à cette fin et d'autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1228945001

CA22 27 0034

Accorder une contribution financière de 314 438 \$ à l'organisme L'Anonyme U.I.M., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'Anonyme U.I.M., d'une durée d'un an, se terminant le 31 décembre 2022, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine « Tandem ».

D'accorder une contribution financière totale de 314 438 \$.

D'affecter une somme de 51 938 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1226243001

CA22 27 0035

Accorder des contributions financières totalisant la somme de 125 778 \$, aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 et approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 125 778 \$, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2022 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montants
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Antre-en-arts)	7 000 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est (Ados-Cuistots)	10 193 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est (Le Pont des transitions)	22 691 \$
Service des Loisirs Ste-Claire (Ressource spécialisée pour camps de jour)	8 610 \$
Escale Famille Le Triolet (Nourrir la résilience des tout-petits et des parents)	12 810 \$
Le Projet Harmonie (Lisons pour le plaisir)	14 469 \$
Centre communautaire Hochelaga (Aide alimentaire aux familles)	6 900 \$
La Maison des enfants de l'île de Montréal (La Maison d'été)	6 535 \$
Mouvement Atd Quart Monde du Canada (Une bulle d'air pour les jeunes)	4 950 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maison neuve (La belle Dézéry acte 2 !)	15 298 \$
Revdec (Lutte au décrochage par l'activité physique)	16 322 \$

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération de Montréal.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maison neuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1226243002

CA22 27 0036

Attribuer à Location Guay (9154-6937 Québec inc.) un contrat de 272 260,80 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082 et autoriser une dépense totale de 272 260,80 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), un contrat de 272 260, 80 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse et d'une mini-excavatrice avec opérateur, comprenant les accessoires et l'entretien, pour une durée de 12 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19082.

D'autoriser une dépense de 272 260,80 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1229179001

CA22 27 0037

Attribuer à Groupe RAMO inc. un contrat de 312 559,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offre public 22-19119 et autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'accorder à Groupe RAMO inc. un contrat de 312 559,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un écran de protection permanent pour le tir à l'arc au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offre public 22-19119.

D'autoriser une dépense totale de 399 684,72 \$ taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Groupe Ramon inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Groupe RAMO inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1229389002

CA22 27 0038

Attribuer à la firme Génica inc. un contrat de 9 924,64 \$, taxes incluses, pour l'analyse de la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément et d'affecter une somme totale de 9 064 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - 1229389001.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

D'attribuer à la firme Génica inc. un contrat 9 924,64 \$, taxes incluses, pour procéder à l'analyse de la structure des fûts d'éclairage des parcs Jean-Amyot, Liébert, Raymond-Préfontaine et Saint-Clément afin de remplacer les projecteurs des terrains de baseball.

D'autoriser une dépense totale de 9 924,64 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme totale de 9 064 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1229389001

CA22 27 0039

Approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les rapports finaux, comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour les projets qui ont fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1228879001

CA22 27 0040

Prendre acte de la reddition des comptes annuelle sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb, afin d'informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population.

Les membres du conseil d'arrondissement prennent acte de la reddition des comptes annuelle sur l'état d'avancement du plan d'action d'élimination des entrées de service en plomb, afin d'informer les instances décisionnelles, les gestionnaires concernés et la population de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

30.02 1227060002

CA22 27 0041

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL
Alba ZUNIGA RAMOS

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1223264005

CA22 27 0042

Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des café-terrasses (RCA21-27002-1).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2022 (RCA21-27002) relatif aux tarifs des cafés-terrasses (RCA21-27002-1).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1228945003

CA22 27 0043

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671, en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145), lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le premier projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de procéder à des corrections de nature technique entre les zones 0249, 0382 et 0671 en modifiant l'annexe A.1 (01-275-145).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1227562001

CA22 27 0044

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), un règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt pécuniaire général, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), un règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec.

Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.03 1225378001

CA22 27 0045

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Alia HASSAN-COURNOL, Alba ZUNIGA RAMOS, Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1214252003

CA22 27 0046

Édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal, situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant à instaurer une zone scolaire pour le Centre d'intégration scolaire de Montréal situé au 8844, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1228409002

CA22 27 0047

Édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation de passages piétonniers sur la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, entre les rues Beauclerk et Anne-Hébert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1228409003

CA22 27 0048

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques », complémentaire à un studio de production (tournage devant public), à l'intérieur du bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 octobre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0309.

ATTENDU la tenue, du 12 au 26 janvier 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement suivi par une assemblée publique à distance le 1^{er} février 2022, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021 et l'adoption d'un second projet de résolution le 7 février 2022.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0309 modifiant le projet particulier PP27-0262 en vue de permettre l'usage « débits de boissons alcooliques » complémentaire à un studio de production (tournage devant public), ainsi que des projections extérieures de métrages sur le bâtiment industriel situé au 500, rue Alphonse-D.-Roy (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

La résolution CA19 27 0061 autorisant le projet particulier PP27-0262 est modifiée par l'ajout des articles suivants :

1.1. L'usage « débit de boissons alcooliques » comme usage complémentaire à un studio de production est autorisé dans le bâtiment (lots 3 636 041 et 3 364 507 du cadastre officiel du Québec), aux conditions suivantes :

- les machines à sous (jeux de hasard) sont strictement interdites dans le bâtiment;
- l'usage « débit de boissons alcooliques » est interdit s'il n'est pas exercé dans le cadre d'un tournage avec enregistrement devant public pour des fins de production télévisuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1215092006

CA22 27 0049

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0310 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé au 6583, rue Sherbrooke Est et la construction d'un nouveau bâtiment.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 13 décembre 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0310.

ATTENDU la tenue, du 10 au 24 février 2022, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, suivi par une assemblée publique à distance le 24 février 2022, conformément au décret ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution visant la démolition et la construction d'un immeuble d'habitation situé au 6583, rue Sherbrooke Est sur le lot 1 772 490. À cette fin, il est permis de déroger à des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, le bâtiment peut avoir une hauteur maximale de 9 étages et 25 mètres.

Alignement de construction

2. Les articles 52 à 70 ne s'appliquent pas.

Pourcentage d'ouvertures d'une façade

3. L'article 87, ne s'applique pas.

Conditions supplémentaires

4. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement 01-275, le plan doit :

a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « 6583 Sherbrooke, document architectural pour PPCMOI » conçu par la firme Atelier Chaloub Architectes et daté du 11 juin 2021.

b) prendre en considération les recommandations de l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2021

Garanties bancaires

5. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 170 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés.

6. Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

8. Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dissidence : Alba ZUNIGA RAMOS
Julien HÉNAULT-RATELLE

40.08 1216238003

CA22 27 0050

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0312 modifiant le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7979, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL
Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du particulier PP27-0312 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 40.1, 52 à 70 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029, et ce, selon les conditions et les dispositions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Le deuxième alinéa de l'article 3 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 60 », apparaissant après le chiffre « 9 », par les chiffres et le mot « 40.1, 52 à 70 » et par le remplacement du mot et du chiffre « et 384 », apparaissant après le chiffre « 134 », par les chiffres et le mot « 384 et 561 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 232 » par le chiffre « 360 ».
4. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 10. Le taux d'implantation est calculé sur la superficie du territoire d'application plutôt que proportionnellement aux parties du terrain affectées par chaque zone ».
5. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 10, par l'ajout de l'article suivant :
« 10.1 Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (01-275), relatives à l'alignement de construction, un plan de façade doit se trouver à un minimum de 20 m d'une limite avant de terrain donnant sur la rue Sherbrooke Est. »
6. L'article 11 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement des chiffres et des mots « 20,11 mètres et de 6 étages » par « 28 mètres et de 8 étages ».
7. L'article 12 du projet particulier PP27-0029 est abrogé.
8. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 23 » par le chiffre « 35 » et le remplacement du chiffre « 5 » par le chiffre « 31 ».
9. L'article 14 du projet particulier PP27-0029 est remplacé par l'article suivant :
« 14. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275. »
10. L'article 14.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par le remplacement du chiffre « 10 » par le chiffre « 32 ».
11. L'article 15 du projet particulier PP27-0029 est modifié par l'ajout du mot « principalement » après les mots « doit être ».
12. Le projet particulier PP27-0029 est modifié, après l'article 16, par l'ajout de l'article suivant :

« 16.1 Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment ou une modification d'une caractéristique architecturale, lorsqu'il s'agit de travaux visibles de la voie publique, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275. »

13. L'article 17.1 du projet particulier PP27-0029 est modifié par la suppression des mots « illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution » et par l'ajout des sous paragraphes suivants :

« 3) démontrer une bonification de l'expérience de la cour intérieure et de l'arrimage à l'existant en comprenant bien l'enjeu technique des infrastructures du métro;

4) démontrer un parcours piéton facile pour les résidents et une bonification des aménagements extérieurs notamment le débarcadère. ».

14. Le projet PP27-0029 est modifié par la suppression des annexes A, B et C.

15. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

16. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1217562013

CA22 27 0051

Accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 24 899,35 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 460 201 et 6 460 202, situés sur le côté est de l'avenue Mercier, au sud de la rue de Marseille, doit transmettre à la Ville de Montréal, conformément au Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27003) et au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1224687001

CA22 27 0052

Accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058 à 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard de l'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter un terrain d'une superficie de 422,2 m² que le propriétaire des lots projetés 6 449 058, 6 449 059 et 6 449 060, situés sur le côté est du boulevard de l'Assomption, au sud de la rue Chauveau, doit transmettre à la Ville de Montréal, en vertu du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04-27003) et du paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le tout conformément à la résolution CA21 27 0089.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1214687003

CA22 27 0053

Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228945004

CA22 27 0054

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2022.

60.01 1223264004

Période de questions des membres du conseil.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétreaultville, demande si l'arrondissement peut prioriser dans son budget la réfection des nombreuses rues en mauvais état. De plus, il pose la question suivante qui lui a été transmise par un citoyen : il demande si l'arrondissement a l'intention de soutenir les citoyens qui désirent accueillir des Ukrainiens.

Madame Alba Zuniga Ramos, conseillère du district de Louis-Riel, aimerait savoir à quel moment il est prévu que les conseils d'arrondissement se tiennent de nouveau en présence des citoyens. De plus, elle demande si les différents comités qui étaient tenus lors du précédent mandat, notamment celui sur la mobilité, seront de nouveau mis sur pied.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 21 h 22.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 avril 2022.